

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33 Présents : 19 Votants : 31 Pouvoirs : 12	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 19 H 30 le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont
--	---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h15), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE (à partir de 20h40).

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h15) - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Hervé COMMO - Madame Laurence LUBET à Monsieur Claude SOLARZ - Monsieur Artur GOMES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Katia BLASI à Monsieur Charles ABEHASSERA - Madame Carine COSTA à Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 20h10) - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Michelle HINGANT (jusqu'à 20h10) - Madame Pauline MARCENAT à Madame Valérie GUERINEAU - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES (jusqu'à 20h40).

Excusé(s) :

Monsieur Michel WIECZOREK - Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alix LESBOUEYRIES

Facturation des visites médicales
--

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 juin 2024,

Considérant que les agents sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique (au maximum tous les deux ans),

Considérant que ces examens médicaux sont obligatoires afin de permettre de s'assurer de la continuité de la compatibilité entre les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et son état de santé et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste de travail,

Considérant que la commune a signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France pour la mise à disposition d'un médecin du travail ou une infirmière du travail, pour assurer ces visites médicales,

Considérant qu'il est constaté un fort absentéisme aux visites médicales malgré l'information passée auprès des agents et des responsables de service de prévenir en amont la direction des ressources humaines en cas d'empêchement pour remplacer l'agent absent,

Considérant que lorsqu'un agent ne se présente pas à la visite médicale, celle-ci reste facturée à la collectivité,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la facturation des visites médicales aux agents dès lors qu'ils ne se présentent pas aux dites visites à partir du 1^{er} octobre 2024. Le montant facturé sera celui facturé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France à la Collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication le : **2 JUIL. 2024**

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.